

- Action économique

C01.2019 Action Economique - Parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre - Vente d'un terrain à la SARL DYNA-TOURAINÉ

Messieurs Nicolas et Romain BOUSSION, cogérants de la SARL DYNA-TOURAINÉ ont contacté la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan dans le cadre du développement de l'activité de leur entreprise spécialisée dans l'achat, vente, réparation de matériels et véhicules forestiers. Le siège social de l'entreprise est actuellement situé lieu-dit La Roche Martel – Louestault à Beaumont-Louestault.

Messieurs BOUSSION ont confirmé leur souhait d'acquérir le lot n°1, soit la parcelle cadastrée ZK n°44 d'une superficie de 1 ha 94 a 52 ca (19 452 m²), situé sur le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre, pour y transférer l'activité de leur entreprise. Il propose d'acquérir ledit terrain pour un prix de 380 000 € H.T, ce qui correspond à un prix de 19,54 € / m². Dans le même temps, il souhaite également acquérir à l'euro symbolique une partie de la parcelle ZK n°57 pour une superficie d'environ 13 000 m². Cette parcelle est soumise à des contraintes de fouilles archéologiques complémentaires et aucune construction n'y est envisageable.

Lots disponibles à la vente



Il est donc proposé au Conseil Communautaire de céder à Messieurs Nicolas et Romain BOUSSION, SARL DYNA-TOURAINÉ ou toute société qui se substituerait à lui, type S.C.I, créée ou à venir, dans laquelle Messieurs BOUSSION ont un intérêt certain :

- La parcelle cadastrée ZK n°44 d'une superficie de 19 452 m², situé au sein du parc d'activités POLAXIS, au prix de 380 000 €
- Une partie de la parcelle ZK n°57 d'une superficie d'environ 13 000 m² (superficie à ajuster après bornage) au prix de l'euro symbolique compte que cette dernière est grevée d'une servitude de fouilles archéologiques et sur laquelle aucune construction n'est possible.

Vu l'avis des domaines,

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- se prononcer sur la cession, au profit de Messieurs Nicolas et Romain BOUSSION, ou toute société qui se substituerait à lui, type S.C.I, créée ou à venir, dans laquelle Messieurs BOUSSION ont un intérêt certain, la parcelle, située au sein du parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre, cadastrée ZK n°44 d'une superficie de 19 452 m² au prix de 380 000 € H.T

- se prononcer sur la cession, au profit de Messieurs Nicolas et Romain BOUSSION, ou toute société qui se substituerait à lui, type S.C.I, créée ou à venir, dans laquelle Messieurs BOUSSION ont un intérêt certain, la parcelle, située au sein du parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre-, cadastrée ZK n°57 d'une superficie d'environ 13 000 m2 (superficie à ajuster après bornage) au prix de l'euro symbolique,
- autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette vente.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de se prononcer sur la cession, au profit de Messieurs Nicolas et Romain BOUSSION, ou toute société qui se substituerait à lui, type S.C.I, créée ou à venir, dans laquelle Messieurs BOUSSION ont un intérêt certain, la parcelle, située au sein du parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre, cadastrée ZK n°44 d'une superficie de 19 452 m2 au prix de 380 000 € H.T**
- **de se prononcer sur la cession, au profit de Messieurs Nicolas et Romain BOUSSION, ou toute société qui se substituerait à lui, type S.C.I, créée ou à venir, dans laquelle Messieurs BOUSSION ont un intérêt certain, la parcelle, située au sein du parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre-, cadastrée ZK n°57 d'une superficie d'environ 13 000 m2 (superficie à ajuster après bornage) au prix de l'euro symbolique,**
- **d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette vente.**

C02.2019 Action Economique - Convention opérationnelle « Actions 2019 » en application du contrat d'objectifs 2018-2019 entre Touraine Ouest Val de Loire, la Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire et la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles – Pays de Racan

Monsieur le Président présente les actions 2018 qui doivent être finalisées en 2019. Compte-tenu des premiers retours de la convention 2018, la convention 2019 précise les objectifs et actions réajustés à savoir :

- Continuité des actions « Point de vente collectif » avec état des lieux de l'offre commerciale, étude d'opportunité, de faisabilité et d'impact sur un site
- Développer les débouchés économiques des produits locaux et les circuits courts (GMS / restauration scolaire)

L'enveloppe globale du **contrat d'objectifs 2018/2019** est respectée à savoir 85 jours d'intervention pour un montant total de **46 041 .67 € HT** soit une **part Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles - Pays de Racan de 17 875.77 € HT.**

Elle est déclinée en :

- une convention 2018 de 31 958.33 € HT soit une part Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles - Pays de Racan de 12 407.89 € HT
- une **proposition de convention 2019 de 14 083.42 € HT** soit une **part Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles - Pays de Racan de 5 467.62 € HT**

Vu la délibération n° C251-2017 du 6 décembre 2017, validant dans le cadre du partenariat avec la Chambre d'agriculture d'Indre et Loire et la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, le contrat d'objectifs 2018/2019 et la convention opérationnelle Actions 2018,

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à délibérer.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Valider la convention opérationnelle « Actions 2019 » pour un montant total de 14 083.42 € HT soit une part Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles - Pays de Racan de 5 467.62 € HT**
- **Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention annexée à cette délibération et tous les documents relatifs à ce projet et se rapportant à cette délibération.**

C03.2019 Economique - OCMACS : - Attribution de subvention à la société Toitures Tourangelles située sur la commune de Pernay

Monsieur le Président présente le dossier de M. Willy PANIER, gérant de Toitures Tourangelles, société de charpente, couverture, dont le siège est sur la ZA Beau Clos à Pernay. Le chiffre d'affaire au 30/11/2017 est de 436 000 €. La société prévoit un investissement d'un grue nacelle pour un montant de 128 000 € HT visant à améliorer les conditions de travail et accéder à de nouveaux chantiers inaccessibles à ce jour. Dans ce cadre, la société Toitures Tourangelles sollicite la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles - Pays de Racan dans le cadre d'une aide OCMACS de 15 000 € (30 % des dépenses éligibles) pour un montant de dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT.

Vu la délibération n° C123-2017 du 17 mai 2017 portant sur la convention cadre relative à la mise en œuvre d'une Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services en milieu Rural (OCMACS),

Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 37,

Vu l'avis favorable de la DIRECCTE,

Sous réserve de l'avis favorable du comité de pilotage et de la délibération du conseil syndical du Pays Loire Nature qui doit se réunir le 5 février 2019,

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à délibérer.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Valider le dossier de demande de subvention de la société Toitures Tourangelles représentée par M. Willy PANIER dans le cadre de l'OCMACS du Pays Loire Nature**
- **Valider l'attribution de cette subvention dans le cadre de l'OCMACS sur les fonds de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan pour un montant de 15 000 € (subvention de 30 % des dépenses éligibles plafonnée à 15 000 €)**
- **Procéder au versement de cette subvention dans le cadre du règlement d'intervention de l'OCMACS**
- **Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce projet et se rapportant à cette délibération**

C04.2019 Action Economique - Tarif location d'un atelier relais situé à Saint Antoine du Rocher

L'entreprise ARTCAN qui occupait le bâtiment dit Unité A, situé ZA Les Fossettes à Saint Antoine du Rocher, est en liquidation judiciaire depuis le 4 décembre 2018. Le local sera donc prochainement libéré et disponible à la location.

Caractéristiques du local :

Bâtiment industriel d'une superficie de 300 m2 comprenant :

- Un atelier de 184,15 m2,
- Une zone de stockage de 51,44 m2,
- Deux bureaux (13,5 m2 et 9 m2),
- Une salle dite de réunion ou repas de 13,50 m2 avec accès à kitchenette de 4,50 m2
- Un ensemble sanitaire,
- Deux vestiaires (4,5 m2 et 6,3 m2)
- Une mezzanine de stockage en plancher modulaire de 247 m2
- Un parking de 9 places dont 1 pour les personnes à mobilité réduite,
- Une zone de manœuvre
- Ensemble clôturé

Ce bâtiment industriel est mitoyen à un autre bâtiment de même consistance actuellement disponible à la location, pour un prix de loyer acté en Conseil Communautaire du 12 septembre 2018 à 46€ H.T du m2/an.

Il est proposé aux membres du conseil de faire une location à hauteur de 46 €HT du M2. Ce tarif proposé est en cohérence avec les autres tarifs pratiqués sur le territoire.

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à délibérer.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **De valider le tarif du bâtiment industriel Unité A, situé ZA Les Fossettes à Saint Antoine du Rocher pour la location à hauteur de 46€ HT du m2 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce projet et se rapportant à cette délibération.**

C07.2019 Action Economique - Parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre – Projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking poids-lourds – Promesse de bail emphytéotique et convention de mise à disposition

Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 28 novembre 2018 a autorisé la constitution d'un dossier concernant la réalisation d'ombrières photovoltaïques sur le futur emplacement du parking poids-lourds du parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre en coopération avec EDF et ENERCENTRE.

ENERCENTRE a donc travaillé sur ce dossier. Les principales caractéristiques du projet sont rappelées dans la présentation ci-jointe.

La SAS SOLAIRE TOURAINNE POITOU a manifesté son intérêt pour investir dans l'aménagement et l'équipement de ce projet afin de l'exploiter en tant que producteur d'énergie électrique. SAS SOLAIRE TOURAINNE POITOU demande à la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan de lui mettre à disposition l'emplacement pour permettre l'installation du projet et de signer une promesse de bail emphytéotique pour une durée maximale de 6 ans, l'autorisant à mener toutes les démarches nécessaires à la faisabilité du projet ; notamment de déposer un permis de construire, de candidater à un appel d'offres de l'Etat... (Promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives et convention de mise à disposition ci-jointe).

En cas d'aboutissement du projet, un bail emphytéotique serait signé avec la SAS SOLAIRE TOURAINE POITOU pour une durée de 40 ans, en contrepartie d'un loyer de 500 € H.T annuel. Le projet ne prévoit aucun investissement de la part de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan. Les retombées économiques du projet notamment fiscales sont estimées à 9 200 € par an pour la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer la promesse de bail emphytéotique à intervenir avec la SAS SOLAIRE TOURAINE POITOU pour une durée maximum de 6 ans, sur une partie de la parcelle cadastrée ZK n°57,
- Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents nécessaires permettant l'aboutissement du projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking poids-lourds du parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer la promesse de bail emphytéotique à intervenir avec la SAS SOLAIRE TOURAINE POITOU pour une durée maximum de 6 ans, sur une partie de la parcelle cadastrée ZK n°57 ;**
- **Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents nécessaires permettant l'aboutissement du projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking poids-lourds du parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre.**

- Bâtiments, gens du voyage, logement

C06.2019 Bâtiment - Extension des bureaux du siège de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan

Monsieur le Président rappelle que compte tenu de la nouvelle organisation administrative de la structure il convient de procéder à une extension des bureaux du siège de la CCGC-PR.

Pour ce faire, il est nécessaire de provoquer une consultation pour la maîtrise d'œuvre et pour les travaux à intervenir.

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à délibérer.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Procéder à une consultation pour la maîtrise d'œuvre concernant l'extension des bureaux du siège de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan ;**
- **De procéder à une consultation pour les études et travaux à intervenir ;**
- **De déposer un permis de construire pour l'extension des bureaux ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce projet et se rapportant à cette délibération.**

- Transport

C05.2019 Transport - Tarif duplicatas titre de transport scolaire

Monsieur le Président expose que :

Vu la convention de délégation de compétence et d'organisation de transports scolaires entre la Région Centre Val de Loire et les organisateurs de second rang de l'Indre et Loire ;

Considérant les modalités de délivrance des titres de transports arrêtées par la Région Centre Val de Loire ;

Considérant que dans le cadre de la délivrance des duplicatas, les frais sont acquis à l'organisateur secondaire ;

Considérant les motifs de délivrance des duplicatas définis par la Région Centre Val de Loire;

Considérant le tarif fixé par la Région Centre Val de Loire, à savoir à ce jour, 10 € ;

Propose :

- de fixer les frais de délivrance de duplicata des titres de transport suivant le tarif indiqué par la Région à savoir 10 € à ce jour ;
- de réviser ce tarif en fonction de celui déterminé par la Région
- D'appliquer ce tarif pour les titres perdus, volés, cassés.
- D'appliquer la gratuité pour les titres défectueux ou non reçus

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à délibérer.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer les frais de délivrance de duplicata des titres de transport suivant le tarif indiqué par la Région Centre Val de Loire à savoir 10 € à ce jour ;
- de réviser ce tarif en fonction de celui déterminé par la Région Centre Val de Loire ;
- D'appliquer ce tarif pour les titres perdus, volés, cassés ;
- D'appliquer la gratuité pour les titres défectueux ou non reçus ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce projet et se rapportant à cette délibération.

- Finances - GRH

C08.2019 Finances - Harmonisation crédit voirie

Monsieur le Président rappelle l'enveloppe de crédit voirie à hauteur de 520 000€ répartie entre 144 126€ TTC en section de fonctionnement et 375 000€ HT en section d'investissement dont bénéficiaient les communes du territoire sud à ce jour.

Dans un souci de continuité d'harmonisation à l'échelle du territoire, monsieur le Président propose une nouvelle répartition de cette enveloppe en deux temps :

- Pour 2019 : l'enveloppe de 144 126 € TTC sera redistribuée suivant le critère de population à l'exception des communes voyant leur attribution supérieure à l'enveloppe attribuée précédemment et pour lesquelles un écrêtement est appliqué ;
- Pour 2020 : une réflexion de transfert de l'enveloppe Fonds de concours à hauteur de 170 000€ vers le crédit voirie est menée.

Cette répartition s'établirait comme suit :

HARMONISATION CREDITS VOIRIE : HYPOTHESES						Répartition 2019				
						Répartition selon population	144 126 €	PERTE / GAIN	TOTAL crédit voirie 2019 (si nvle répartition + invt 2018)	écrêtement
30/01/2019	Aide CC à la base		total perçu fct + invest / cne / 2018	Population		sur population				
Communes	Investissement 2018 € HT	Fonctionnement 2018 € TTC		hab	%					
Beaumont La Ronce	31 183.67	10 248.00	41 431.67	1266	5.82%	8 385.27	- 1 862.73	39 568.94 €	- 800.00	40 631.67 €
Louestault			-	423	1.94%	2 801.71	2 801.71	2 801.71 €	1 738.99	1 738.99 €
Bueil-en-Tourain			-	328	1.51%	2 172.49	2 172.49	2 172.49 €	2 172.49	2 172.49 €
Cérelles	32 413.68	14 170.00	46 583.68	1227	5.64%	8 126.96	- 6 043.04	40 540.64 €	- 6 043.04	40 540.64 €
Charentilly	31 873.46	23 932.00	55 805.46	1308	6.01%	8 663.46	- 15 268.54	40 536.92 €	- 10 165.44	45 640.02 €
Chemillé-sur-Dême			-	721	3.31%	4 775.50	4 775.50	4 775.50 €	4 775.50	4 775.50 €
Epeigne-du-Dême			-	172	0.79%	1 139.23	1 139.23	1 139.23 €	1 139.23	1 139.23 €
Marray			-	464	2.13%	3 073.28	3 073.28	3 073.28 €	3 073.28	3 073.28 €
Neuillé Pont Pierre	51 794.32	12 276.00	64 070.32	2010	9.24%	13 313.11	1 037.11	65 107.43 €	-	64 070.32 €
Neuville-Roi			-	1133	5.21%	7 504.35	7 504.35	7 504.35 €	7 504.35	7 504.35 €
Pernay	32 014.67	19 180.00	51 194.67	1317	6.05%	8 723.07	- 10 456.93	40 737.74 €	- 10 456.93	40 737.74 €
Rouziers de Touraine	30 668.57	13 708.00	44 376.57	1291	5.93%	8 550.86	- 5 157.14	39 219.43 €	- 5 157.14	39 219.43 €
St Antoine du Rocher	42 854.27	7 676.00	50 530.27	1751	8.05%	11 597.64	3 921.64	54 451.91 €	-	50 530.27 €
St Aubin le Dépeint			-	310	1.42%	2 053.27	2 053.27	2 053.27 €	2 053.27	2 053.27 €
St Christophe sur le Nais			-	1144	5.26%	7 577.21	7 577.21	7 577.21 €	7 577.21	7 577.21 €
St Roch	29 228.77	8 380.00	37 608.77	1287	5.91%	8 524.36	144.36	37 753.13 €	-	37 608.77 €
St Pateme Racan			-	1685	7.74%	11 160.49	11 160.49	11 160.49 €	11 160.49	11 160.49 €
Semblançay	49 757.68	21 140.00	70 897.68	2200	10.11%	14 571.56	- 6 568.44	64 329.24 €	- 6 568.44	64 329.24 €
Sonzay	43 210.91	13 416.00	56 626.91	1426	6.55%	9 445.02	- 3 970.98	52 655.93 €	- 3 970.98	52 655.93 €
Villebourg			-	297	1.36%	1 967.16	1 967.16	1 967.16 €	1 967.16	1 967.16 €
TOTAL	375 000.00	144 126.00	519 126.00	21 760	100.00%	144 126.00	0.00	519 126.00	- 0.00	519 126.00

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : P. Cintrat, P. Boivin), décide :

- D'approuver la proposition présentée ci-dessus concernant l'harmonisation de la répartition du crédit voirie pour l'année 2019 à hauteur de 144 126€ TTC et ce pour les 19 communes du territoire
- Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents nécessaires

Prochaine séance : Mercredi 27 février 2019 à 18h30 au siège de la Communauté de Communes à Saint-Antoine-du-Rocher